



« En matière de soldes, la mention "ni repris, ni échangés" affichée en magasin est valable. »

**VRAI**

© Photocreo Bednarek.

## Cette mention est légale sous certaines réserves.

Si vous avez décidé de changer d'avis sur un achat, il faut savoir que, sauf politique commerciale contraire (par exemple, le commerçant vous donne 30 jours pour changer d'avis), aucun magasin n'est légalement tenu de l'échanger ou de le rembourser.

Si un magasin a habituellement une politique commerciale de reprise ou de remboursement, il peut y apporter des restrictions au moment des soldes. Dans ce cas, cela doit être porté à la connaissance de la clientèle, notamment par une mention sur le ticket de caisse et un affichage en magasin.

Toutefois, si le produit comporte un défaut de conception ou de conformité (les coutures d'un vêtement se défont complètement), le vendeur reste tenu à des garanties légales à savoir la garantie de conformité ou la garantie des vices cachés. Cela peut vous permettre d'obtenir le remplacement ou la réparation, voire le remboursement.

Ces garanties s'appliquent que le bien acheté soit acheté neuf, d'occasion ou même en soldes.

Attention, les articles comportant un vice apparent lors de l'achat ne sont pas couverts par ces garanties (mention d'un défaut : tache, accroc...).

### **Bon à savoir**

Indépendamment de tout défaut, vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours pour les achats en ligne, y compris en période de soldes. Ce délai court à compter de la réception de l'article.

### **Sources :**

*Art. L217-4 et suiv. code conso*

*Art. 1641 et suiv. code civil*

### **En résumé**

- En matière de soldes, la mention "ni repris, ni échangés" est valable sous certaines réserves.
- Les articles soldés bénéficient des mêmes garanties légales que les autres achats.